

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**conseil municipal
mardi 5 avril 2022
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire, (excepté pour les points n° 4 et 12) et sous la présidence de Madame Myriam DUBUCQUOIS pour le point n°4, puis sous la présidence de Monsieur Laurent BURÇON pour le point n° 12.

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. CLOUX, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE (à partir du point n°2), Mme HARDOUIN.

Représentés :

| | | |
|---------------|-----|---------------------------------|
| M. PARMENTIER | par | M. LIET |
| Mme SALVAN | par | M. BURÇON |
| Mme PIRES | par | M. LAMOTHE |
| Mme AUZOLES | par | M. WANE (à partir du point n°2) |

Secrétaire de séance :

M. BOUTTIER

conseil municipal
mardi 15 février 2022
Déroulé de la séance

Pour faire suite à la démission de monsieur Benjamin BOUHANNA, installation de la nouvelle conseillère municipale madame Anne AUZOLES.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 février 2022.

AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Mr François LIET

Point 1 – Convention relative aux modalités de réalisation et de gestion ultérieure d'un aménagement routier réalisé par la commune de Maurepas sur la route départementale n°13 (RD13)

CULTURE

Rapporteur : Véronique ROCHER

Point 2 - Adhésion à l'Union des Conservatoires et Écoles de Musique des Yvelines (UCEM78)

FINANCES

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 3 – Compte de gestion 2021

Point 4 – Compte administratif 2021

Point 5 – Affectation du résultat 2021

Point 6 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – 2022

Point 7 - Fixation des tarifs et redevances – 2022/2023

Point 8– Budget primitif 2022

Point 9– Création d'autorisation de programmes et des crédits de paiements pour la reconstruction du centre de loisirs primaire et de la halle du marché

Point 10– Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Maurepas - 2022

Point 11– Calcul du quotient familial – mise à jour n°1

Point 12– Convention de mise à disposition auprès de la SPL SEMAU de l'appareil productif pour la réalisation de ses missions – avenant n°2

ÉDUCATION

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 13 – Subventions aux coopératives scolaires pour les projets thématiques – année 2022

JURIDIQUE

Rapporteur : Éric NAUDIN

Point 14– Protocole d'accord et convention pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) avec le CIG

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

- Point 15**– Indemnité horaire pour travail normal de nuit, le dimanche et les jours fériés
- Point 16**– Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Point 17**– Indemnité Horaire d’Enseignement (IHE)
- Point 18**– Indemnité de Suivi et d’Orientation des Élèves (ISOE)
- Point 19**– Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT)
- Point 20**– Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)
- Point 21**– Prime de responsabilité
- Point 22**– Indemnisation des agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction

SENIORS

Rapporteur : Véronique MILLOT

- Point 23**– Règlement intérieur du conseil des aînés

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Michel AUROY

- Point 24**– Subventions aux associations – année 2022
- Point 25**– Attribution de subvention à l’association l’union nationale des combattants de la section Maurepas
- Point 26**– Convention d’objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et le Basket Club de Maurepas – 2022/2025
- Point 27**– Convention d’objectifs entre la Ville de Maurepas et l’association sportive Maurepas Football – 2022/2025
- Point 28**– Convention d’objectifs avec Maurepas Entraide – avenant n°1

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Grégory GARESTIER

- Point 29** - Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente cadre de vie et patrimoine bâti.
- Point 30** - Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente services à la population.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 15 février 2022 à l'unanimité.

1. DCM N°2022/09 - Convention relative aux modalités de réalisation et de gestion ultérieure d'un aménagement routier réalisé par la commune de Maurepas sur la route départementale n°13 (RD13)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention relative aux modalités de réalisation et de gestion ultérieure d'un aménagement routier réalisé par la commune de Maurepas sur la route départementale n°13 (RD13).

Dit que le montant de la participation financière sera de 37 376,80 € HT et hors interventions éventuelles sur réseaux concessionnaires qui seront à la charge exclusive de la Commune.

Autorise le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

2. DCM N°2022/10 - Adhésion à l'Union des Conservatoires et Écoles de Musique des Yvelines (UCEM78)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'adhésion à l'association UCEM 78 pour le conservatoire de musique et d'art dramatique.

Autorise monsieur le maire à signer tout acte afférent à cette adhésion.

3. DCM N°2022/11 - Compte de gestion 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête le compte de gestion de la commune de Maurepas, relatif à l'exercice 2021, présenté par monsieur CARVALHO, responsable du centre de gestion comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont les principaux éléments figurent en annexe.

Déclare que le compte de gestion de la commune de Maurepas n'appelle ni observation ni réserve.

Précise que les résultats des comptes de gestion et administratif sont concordants.

4. DCM N°2022/12 - Compte administratif 2021

Monsieur le maire se retire au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, et 5 abstentions : M. LAMOTHE, Mme PIRES, M. WANE, Mme FAYOLLE et Mme AUZOLES

Désigne Myriam DEBUCQUOIS pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2021 dressé par Grégory GARESTIER, Maire.

Adopte le compte administratif 2021 comme suit :

Section de fonctionnement

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Inscriptions budgétaires totales | 31 995 541,81 € | 31 995 541,81 € |
| Réalisations de l'exercice | 29 711 077,64 € | 29 756 941,77 € |
| Résultat 2021 | | 45 864,13 € |
| Reprise du résultat 2020 | | 5 207 204,16 € |
| Total des réalisations | 29 711 077,64 € | 34 964 145,93 € |
| Résultat disponible | | 5 253 068,29 € |

Section d'investissement

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|------------------|-----------------|
| Inscriptions budgétaires totales | 20 665 927,25 € | 20 665 927,25 € |
| Réalisations de l'exercice | 13 755 142,94 € | 9 156 197,42 € |
| Reprise du résultat 2020 | | 667 798,40 € |
| Total des réalisations | 13 755 142,94 € | 9 823 995,82 € |
| Résultat cumulé | - 3 931 147,12 € | |
| Restes à réaliser au 31/12/2021 | 2 135 692,17 € | 4 759 536,89 € |

Précise que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

5. DCM N°2022/13 - Affectation du résultat 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE, Mme AUZOLES,

Décide d'affecter en réserves (R/1068) la somme de 1 307 302,40 euros à prélever sur le résultat de fonctionnement.

Précise que les inscriptions suivantes seront proposées au budget primitif 2022 du budget principal :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D/001) : 3 931 147,12 euros

- Excédents de fonctionnement capitalisés (R/1068) : 1 307 302,40 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (R/002) : 3 945 765,89 euros

Précise également que les restes à réaliser d'investissement qui seront reportés sur l'exercice 2022 s'élèvent à :

- 4 759 536,89 € en recettes
- 2 135 692,17 € en dépenses

6. DCM N°2022/14 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 27 pour, 2 contre : M. LAMOTHE, MME PIRES et 4 abstentions : M. AGESTA, M.WANE, Mme FAYOLLES, Mme AUZOLES

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,49 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,50 %.

Précise que le produit prévisionnel en découlant est inscrit au projet de budget primitif 2022.

7. DCM N°2022/15 - Fixation des tarifs et redevances – 2022/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 3 abstentions, M. WANE, Mme FAYOLLE, Mme AUZOLES,

Abroge la délibération 2021/028 du 30 mars 2021 à compter du 31 août 2022.

Abroge la délibération 2021/076 du 28 septembre 2021 à compter du 31 août 2022.

Approuve les tarifs et redevances des services publics pour l'année 2022 / 2023 tels que figurant en annexe.

Fixe la date d'application desdits tarifs et redevances au 1^{er} septembre 2022, sauf mention contraire

Précise que les tarifs des tranches 1 à 4 des centres de loisirs et restauration scolaire sont applicables aux maurepasiens, élancourtois, CLIS et personnel communal hors commune.

Précise que le CCAS de la ville de Maurepas bénéficie de la gratuité des locations des salles.

8. DCM N°2022/16 - budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 contre : M. WANE, Mme FAYOLLE, MME AUZOLES, 3 abstentions : M. LAMOTHE, Mme PIRES, M. AGESTA,

Adopte le budget primitif 2022 arrêté à la somme de 47 700 306,95 euros et réparti de la manière suivante :

Inscription à la section de fonctionnement global : 32 161 083,39 euros

Recettes de fonctionnement en € :

| Chap | Libellé | Proposition 2022 |
|--|--|-------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 240 000,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes... | 2 796 221,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 22 684 635,00 |
| 74 | Dotations et participations | 2 135 162,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 351 868,50 |
| Total des recettes de gestion courante | | 28 207 886,50 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 28 207 886,50 |
| 042 | Opé d'ordre de transfert entre sections | 7 431,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | |
| Total des recettes hors résultat | | 28 215 317,50 |
| R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | 3 945 765,89 |
| TOTAL | | 32 161 083,39 |

Dépenses de fonctionnement en € :

| Chap | Libellé | Proposition 2022 |
|---|---|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 7 053 983,22 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 18 572 181,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 620 853,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 007 551,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 28 254 568,22 |
| 66 | Charges financières | 90 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 324 980,00 |
| 68 | Dotations aux provisions | 10 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 50 000,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 28 729 548,22 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 782 961,91 |
| 042 | Opé d'ordre de transfert entre sections | 648 573,26 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 3 431 535,17 |
| TOTAL | | 32 161 083,39 |

Inscription à la section d'investissement global : 15 539 223,56 euros

Recettes d'investissement en € :

| Chap | Libellé | Propositions 2022 | Restes à réaliser au 31/12 | BP TOTAL |
|--------|--|----------------------|----------------------------|----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 3 839 849,10 | 4 694 246,60 | 8 534 095,70 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 1 500 000,00 | 0,00 | 1 500 000,00 |
| 204 | Subventions équipements versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 5 339 849,10 | 4 694 246,60 | 10 034 095,70 |
| 10 | Dot fonds divers et réserves | 647 000,00 | | 647 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonct capitalisés | 1 307 302,40 | | 1 307 302,40 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000,00 | | 2 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 2 000,00 | | 2 000,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des recettes financières | 1 958 302,40 | | 1 958 302,40 |
| 45...2 | Total des opé pour le compte de tiers | 0,00 | 65 290,29 | 65 290,29 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 7 298 151,50 | 4 759 536,89 | 12 057 688,39 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 782 961,91 | | 2 782 961,91 |
| 040 | Opé d'ordre de transfert entre sections | 648 573,26 | | 648 573,26 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 50 000,00 | | 50 000,00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 3 481 535,17 | | 3 481 535,17 |
| R 001 | solde d'exécution positif reporté N-1 | 0,00 | | |
| | TOTAL | 10 779 686,67 | 4 759 536,89 | 15 539 223,56 |

Dépenses d'investissement en € :

| Chap | Libellé | Propositions 2022 | Restes à réaliser au 31/12 | BP TOTAL |
|--------|--|----------------------|----------------------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 85 662,73 | 66 872,84 | 152 535,57 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 114 700,00 | 168 000,00 | 282 700,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 243 349,54 | 1 751 864,53 | 5 995 214,07 |
| 23 | Immobilisations en cours | 50 000,00 | | 50 000,00 |
| | Opérations d'équipement | | 133 257,37 | 133 257,37 |
| | Total des dépenses d'équipement | 4 493 712,27 | 2 119 994,74 | 6 613 707,01 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 39 741,00 | | 39 741,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 182 500,00 | 113,00 | 3 182 613,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 729 000,00 | | 1 729 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 20 000,00 | | 20 000,00 |
| | Total des dépenses financières | 4 971 241,00 | 113,00 | 4 971 354,00 |
| 45...1 | Total des opé pour compte de tiers | - | 15 584,43 | 15 584,43 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 9 464 953,27 | 2 135 692,17 | 11 600 645,44 |
| 040 | Opé d'ordre de transfert entre sections | 7 431,00 | | 7 431,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | - | | - |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 7 431,00 | | |
| | Total des dépenses hors résultat | 9 472 384,27 | 2 135 692,17 | 11 608 076,44 |
| D 001 | solde d'exécution négatif reporté de N-1 | 3 931 147,12 | | 3 931 147,12 |
| | TOTAL | 13 403 531,39 | 2 135 692,17 | 15 539 223,56 |

Précise que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

9. DCM N°2022/17 - Création d'autorisation de programmes et des crédits de paiements pour la reconstruction du centre de loisirs primaire et de la halle du marché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-joint relatifs à la construction d'un centre de loisirs primaire et à la reconstruction de la halle du marché.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

10. DCM N°2022/18 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Maurepas - 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Maurepas une subvention d'un montant total de 490 000 euros, au titre de l'année 2022.

Précise qu'un acompte a été attribué pour 200 000 euros.

Décide de verser une subvention de 22 577 euros au titre du dispositif de réussite éducative 2021.

11. DCM N°2022/19 – Calcul du quotient familial – mise à jour n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abroge la délibération n°2021/60 du conseil municipal du 29 juin 2021.

Décide de prendre les éléments suivants pour le calcul annuel du quotient familial appliqué à compter de chaque rentrée scolaire :

- Le revenu fiscal de référence de l'année n-1.
- Les prestations versées par la Caisse d'allocation familiales de l'année n- 1 en dehors de celles liées au handicap.
- Le nombre de personnes composant le foyer (adultes et enfants y compris étudiant majeur et garde alternée) avec une part supplémentaire pour un parent isolé et une part supplémentaire quand un enfant est porteur de handicap.

Fixe les tranches de quotient comme suit :

Tranche 1 : 0 € à 257 €

Tranche 2 : 257,01 € à 726,51 €

Tranche 3 : 726,52 € à 1 100 €

Tranche 4 : au-delà de 1 100,01 €

Précise que la formule de calcul suivante sera appliquée à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

$$\frac{\text{(Revenu fiscal de référence n-1+ total des prestations familiales n-1) /12}}{\text{Nombre de parts}}$$

12. DCM N°2022/20 – Convention de mise à disposition auprès de la SPL SEMAU de l'appareil productif pour la réalisation de ses missions – avenant n°2

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. BOUTTIER, Mme RIBOT-LAHDEB, ayant quitté la salle, ne prennent part ni au débat ni au vote de ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Laurent BURÇON, 2ème adjoint, pour assurer la présidence de l'assemblée.

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise des locaux auprès de la SPL SEMAU.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec la SPL SEMAU ainsi que tout document y afférent.

13. DCM N°2022/21 – Subventions aux coopératives scolaires pour les projets thématiques – année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le montant des subventions attribuées à chaque école pour la mise en place de leurs projets thématiques selon les tableaux ci-dessous :

| | Montant différent suivant le QF en 2021 | |
|----------------------|--|---|
| | Montant de base alloué en école maternelle | Montant de base alloué en école élémentaire |
| T1 | 31 € | 37 € |
| T2 | 14 € | 18 € |
| T3 | 7 € | 9 € |
| T4 | 3 € | 4 € |
| Quotient non calculé | 4 € | 5 € |

| ÉCOLES MATERNELLES | T1 | T2 | T3 | T4 | pas de calcul de Qt | TOTAL Enfants | TOTAL PAR ÉCOLE (€) | Nombre de classes | Montant Total Transport (€) | TOTAL PAR ÉCOLE (€) AVEC TRANSPORT |
|---------------------|----|-----|-----|----|---------------------|---------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| AGIOT | 7 | 50 | 14 | 5 | 45 | 121 | 1 210 | 4 | 1600 | 2 810 |
| BESSIÈRES | 0 | 43 | 19 | 6 | 13 | 81 | 805 | 3 | 1200 | 2 005 |
| CHAPITEAU | 6 | 36 | 16 | 5 | 55 | 118 | 1 037 | 3 | 1200 | 2 237 |
| CITÉ CENTRE | 11 | 27 | 1 | 0 | 15 | 54 | 786 | 2 | 800 | 1 586 |
| COUDRAYS | 4 | 21 | 18 | 4 | 15 | 62 | 616 | 3 | 1200 | 1 816 |
| FRICHES | 16 | 51 | 0 | 0 | 26 | 93 | 1 314 | 4 | 1600 | 2 914 |
| HAUTE FUTAIE | 4 | 36 | 16 | 1 | 17 | 74 | 811 | 3 | 1200 | 2 011 |
| MALMEDONNE | 7 | 37 | 11 | 4 | 23 | 82 | 916 | 3 | 1200 | 2 116 |
| MARNIÈRE | 2 | 18 | 20 | 3 | 18 | 61 | 535 | 3 | 1200 | 1 735 |
| TOTAL | 57 | 319 | 115 | 28 | 227 | 746 | 8 030 | 28 | 11200 | 19 230 |
| ÉCOLES ELEMENTAIRES | T1 | T2 | T3 | T4 | pas de calcul de Qt | TOTAL Enfants | TOTAL PAR ÉCOLE (€) | Nombre de classes | Montant Total Transport (€) | TOTAL PAR ÉCOLE (€) AVEC TRANSPORT |
| AGIOT | 8 | 83 | 31 | 10 | 39 | 171 | 2 304 | 8 | 4000 | 6 304 |
| BESSIÈRES | 5 | 70 | 31 | 9 | 46 | 162 | 1 995 | 6 | 3000 | 4 995 |
| COUDRAYS | 12 | 52 | 38 | 18 | 41 | 162 | 2 004 | 6 | 3000 | 5 004 |
| FRICHES | 20 | 51 | 0 | 0 | 36 | 107 | 1 838 | 5 | 2500 | 4 338 |
| MALMEDONNE | 27 | 170 | 55 | 15 | 91 | 358 | 5 069 | 14 | 7000 | 12 069 |
| MARNIÈRE | 1 | 33 | 31 | 17 | 35 | 125 | 1 193 | 5 | 2500 | 3 693 |
| TOUR | 6 | 41 | 24 | 12 | 58 | 144 | 1 529 | 6 | 3000 | 4 529 |
| TOTAL | 79 | 500 | 210 | 81 | 346 | 1229 | 15 932 | 50 | 25000 | 40 932 |

Autorise le versement de 50% des subventions au cours du 3^{ème} trimestre scolaire 2021/2022, et le solde au cours du 1^{er} trimestre scolaire 2022/2023 sur présentation des justificatifs de financement du/des projet(s) thématique(s) annuel(s) de l'école.

14. DCM N°2022/22 – Protocole d'accord et convention pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) avec le CIG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tous les documents y afférents.

Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tous les documents y afférents.

15. DCM N°2022/23 – Indemnité horaire pour travail normal de nuit, le dimanche et les jours fériés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Instaure, à compter du 1er mai 2022, l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public.

Fixe l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés à 0,74 € de l'heure.

Instaure, à compter du 1er mai 2022, l'indemnité horaire de travail normal de nuit pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public.

Fixe l'indemnité horaire de travail normal de nuit est à 0,17 € de l'heure.

16. DCM N°2022/24 – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe, à compter du 1er mai 2022, les conditions de versement de l'IFTS pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous :

| Cadre d'emploi | Grades | Montant moyen annuel | Coefficient maximum retenu |
|--------------------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------------|
| Professeur d'enseignement artistique | Professeur hors classe | 1 488,88 € | 8 |
| | Professeur de classe normale | | |

Précise que l'attribution individuelle de cette indemnité est conditionnée par la manière de servir des agents.

Précise que cette indemnité est versée mensuellement.

17. DCM N°2022/25 – Indemnité Horaire d'Enseignement (IHE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de mettre à jour, à compter du 1^{er} mai 2022, l'IHE pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique ;
- Assistants d'enseignement artistique.

Précise que l'IHE est composée de deux parties :

- des heures supplémentaires annualisées (HSA) ;
- des heures supplémentaires effectives (HSE).

Précise que les HSA sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par semaine toute l'année. Elles sont versées aux agents exerçant cette activité exceptionnelle au-delà des horaires règlementaires soit 20 heures pour les assistants d'enseignement artistique et 16 heures pour les professeurs d'enseignement artistique. La première heure est majorée de 20%.

Précise que les HSE sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulières dans l'année et bénéficiant à ce titre d'un montant horaire majoré de 25% sur la base horaire hebdomadaire (1/36me) de l'HSA au-delà de la première heure.

Précise que pour bénéficier des indemnités horaires d'enseignement, les agents doivent exercer ces heures exceptionnelles au-delà de leur durée de travail hebdomadaire. Ces heures doivent être consacrées exclusivement à l'enseignement.

Décide de mettre à jour, à compter du 1^{er} mai 2022, l'IHE en appliquant les taux horaires fixés dans le tableau ci-dessous :

| Grades | HSA | | HSE |
|--|---------------------------------------|---|--------------|
| | Montant annuel 1 ^{ère} heure | Montant annuel au-delà de la 1 ^{ère} heure | Taux horaire |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | 1 715,06 € | 1 429,22 € | 49,63 € |
| Professeur d'enseignement artistique classe normale | 1 559,15 € | 1 299,29 € | 45,11 € |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 1 143,37 € | 952,81 € | 33,08 € |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 1 039,42 € | 866,19 € | 30,07 € |
| Assistant d'enseignement artistique | 988,04 € | 823,37 € | 28,58 € |

Précise que les montants peuvent être modifiés en cas de modification des grilles indiciaires ou de la valeur du point d'indice.

18. DCM N°2022/26 – Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de mettre à jour, à compter du 1er mai 2022, l'ISOE pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique ;
- Assistants d'enseignement artistique.

Précise que l'ISOE comporte une part fixe et une part modulable définies comme suit:

- La part fixe est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen individuel par agent s'élève à 1 213,56 €.
- La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves. Elle est uniquement versée aux agents exerçant les fonctions de coordinateur de disciplines artistiques. Le taux moyen individuel par agent s'élève à 1 425,84 €.

Précise que cette indemnité est versée mensuellement.

19. DCM N°2022/27 – Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Instaure, à compter du 1^{er} mai 2022, l'IAT pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

| Cadre d'emploi | Grades | Montant référence annuel | Coefficient retenu |
|--------------------------------|---|--------------------------|--------------------|
| Agents de la police municipale | Chef de service de la police municipale | 595,77 € | 8 |
| | Brigadier-chef principal | 495,94 € | 8 |
| | Gardien-brigadier | 469,89 € | 8 |

Précise que l'attribution individuelle de cette indemnité est conditionnée par la manière de servir des agents.

Précise que l'attribution individuelle de l'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Précise que cette indemnité est versée mensuellement.

20. DCM N°2022/28 – Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2022, l'indemnité spéciale de police municipale pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi et grades fixés dans le tableau ci-dessous :

| Cadre d'emploi | Catégorie | Grades | Taux maximum individuel |
|--------------------------------|-----------|---|--|
| Agents de la police municipale | B | Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe | <ul style="list-style-type: none"> • 22% jusqu'à l'indice brut 380 • 30% au-delà de l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| | | Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe | |
| | | Chef de service de police municipale | |
| | C | Brigadier-chef principal | 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| | | Gardien-brigadier | |

Précise que l'attribution individuelle de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Précise que les critères d'attribution de l'indemnité spéciale de la police municipale sont les suivants :

- manière de servir ;
- compétences professionnelles et techniques.

Précise que cette indemnité est versée mensuellement.

21. DCM N°2022/29 – Prime de responsabilité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte à compter du 1er mai 2022 la mise en œuvre d'une prime de responsabilité applicable au fonctionnaire occupant les fonctions de directeur général des services.

Fixe le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité à 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Précise que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.

Précise que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi. Le directeur général adjoint des services chargé de l'intérim du directeur général des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

22. DCM N°2022/30 – Indemnisation des agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une indemnité forfaitaire d'itinérance aux agents titulaires ou non titulaires sur emplois permanents, exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et, devant à ce titre, utiliser au quotidien, leur véhicule personnel pour exercer les fonctions suivantes :

- directeur des centres de loisirs ;
- animateur assurant des déplacements quotidiens ;
- directeur du Mille Club ;
- coordinateur jeunesse ;
- éducateur sportif ;
- gardien des salles associatives ;
- agent polyvalent au service hygiène et restauration.

Fixe l'indemnité forfaitaire pour les déplacements parcourus à l'intérieur de la commune au montant annuel maximum de 310 euros. Ce montant peut être versé en deux fois.

23. DCM N°2022/31 – Règlement intérieur du conseil des aînés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du conseil des aînés annexé à la présente délibération.

Précise que le règlement intérieur entrera en application dès qu'il sera exécutoire.

24. DCM N°2022/32 – Subventions aux associations – année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'attribution des subventions aux associations, conformément au tableau annexé, au titre de l'année 2022.

Précise que les subventions aux associations sur projet seront versées sur production des justificatifs afférents.

25. DCM N°2022/33 – Attribution de subvention à l'association l'union nationale des combattants de la section Maurepas

Mme DEBUCQUOIS ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention de 200 euros à l'association l'Union Nationale des Combattants – section de Maurepas, au titre de l'année 2022.

26. DCM N°2022/34 –Convention d’objectifs et de moyens entre la Ville de Maurepas et le Basket Club de Maurepas – 2022/2025

Mme LAMOUREUX ne prend pas part ni au débat ni au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Approuve les termes de la convention d’objectifs et de moyens avec l’association Basket club de Maurepas.

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d’objectifs et de moyens avec l’association Basket club de Maurepas et tous documents y afférents.

Attribue une subvention de 26 500 euros à l’association Basket club de Maurepas, au titre de l’année 2022.

Précise que l’attribution de subvention pour les années 2023, 2024 et 2025 feront l’objet d’un avenant et donc d’une délibération du conseil municipal.

27. DCM N°2022/35 – Convention d’objectifs entre la Ville de Maurepas et l’association sportive Maurepas Football – 2022/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Approuve les termes de la convention d’objectifs avec l’association A.S. Maurepas Football.

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d’objectifs avec l’association A.S. Maurepas Football et tous documents y afférents.

Attribue une subvention de 80 000 euros à l’association A.S. Maurepas Football au titre de l’année 2022.

Précise que l’attribution de subvention pour les années 2023, 2024 et 2025 fera l’objet d’un avenant et donc d’une délibération en conseil municipal.

28. DCM N°2022/36 – Convention d’objectifs avec Maurepas Entraide – avenant n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Approuve les termes de l’avenant n°1.

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de moyens avec l’association Maurepas Entraide et tous documents y afférents.

Attribue une subvention de 46 500 euros à l’association Maurepas Entraide, au titre de l’année 2022.

29. DCM N°2022/37 – Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente cadre de vie et patrimoine bâti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à la désignation au scrutin public.

Prend acte de la candidature de madame Anne AUZOLES pour la commission « cadre de vie et patrimoine bâti ».

Déclare qu'est ainsi élue membre de la commission « cadre de vie et patrimoine bâti » Madame Anne AUZOLES

30. DCM N°2022/38 – Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente services à la population

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à l'unanimité de procéder à la désignation au scrutin public.

Prend acte de la candidature de madame Anne AUZOLES pour la commission « services à la population ».

Déclare qu'est ainsi élue membre de la commission « services à la population » Madame Anne AUZOLES.

La séance est levée à 23h23

Vu pour être affiché le **8 avril 2022**
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25
du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER
Maire




Retiré le :